MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 957 **22 juin 2002**

SOMMAIRE

Alma Invest S.A.H., Luxembourg 45917
Alpha Business S.A., Luxembourg 45912
Arbre Mondial Holdings S.A., Luxembourg 45936
Ardeco S.A., Luxembourg 45918
Axa World Funds II, Sicav, Luxembourg 45905
Azabu Holding S.A., Luxembourg 45906
Bering Venture Capital A.G., Luxembourg 45915
Beryte Holding S.A., Luxembourg 45916
Braunfinanz S.A., Luxembourg 45915
(D')Bréifdréieschgewerkschaft, A.s.b.l., Luxemburg 45896
Broadcasting Center Europe S.A., Luxembourg . . 45931
Broadcasting Center Europe S.A., Luxembourg . . 45933
Buildinvest International S.A., Luxembourg 45910
Car Sud International S.A., Luxembourg 45919
Chablis S.A., Luxembourg 45914
Cheri Holding S.A., Luxembourg 45911
Cimbel Holding S.A., Luxembourg 45917
Comast Luxembourg S.A., Luxembourg 45914
Concept Car S.A., Esch-sur-Alzette 45892
Corevest - Compagnie de Recherches et d'Investissements S.A.H., Luxembourg 45913
Dexia Life & Pensions S.A., Luxembourg 45919
Een Häerz fir de Jangeli, A.s.b.l., Hesperange 45890
Elsa S.A.H., Luxembourg 45913
Europe Agencement, S.à r.l., Luxembourg 45930
Europe Loisirs S.A., Luxembourg 45920
Exobois Holding S.A., Luxembourg 45907
(De) Fëscher, S.à r.l., Belvaux 45933
Fimbert S.A., Luxembourg 45917
Girasol Participations S.A.H., Luxembourg 45917
Halette S.A., Luxembourg 45918
Henri S.A.H., Luxembourg 45913
Holleur S.A., Luxembourg 45910
Immo-Royal, Sicav, Luxembourg 45905
Industrial Partnership S.A., Luxemburg 45910
Intercharter S.A.H., Luxembourg 45905
Jongbesch S.C.I., Luxembourg 45902
Kapinvest Europe Holding S.A.H., Luxembourg . . . 45908
Kapla World S.A., Luxembourg 45918
Koliri S.A., Luxembourg 45918
Larchamp S.A., Luxembourg 45912
Lastour & Co Holding S.A., Luxembourg 45907
Looping International S.A., Luxembourg 45907
Luxray S.A., Luxembourg 45908
M.I.N.D. Holding S.A., Luxembourg 45935
M.I.N.D. Holding S.A., Luxembourg 45935
Mapping International S.A., Luxembourg 45903
Mapping International S.A., Luxembourg 45904
Metec S.A.H., Luxembourg 45908
Mondofinance International S.A., Luxembourg . . 45916
Natec S.A.H., Luxembourg 45913
Navilift S.A.H., Luxembourg 45908
P.A.R.A.D.I.S.O. Trust S.A., Luxembourg 45914
Parts International S.A.H., Luxembourg 45909
Perdigao Overseas S.A., Luxembourg 45916
(2002-)Propriété S.C.I., Dudelange 45894
Regidor Holding S.A., Luxembourg 45915
Romed International S.A.H., Luxembourg 45912
Rordi Holding S.A., Luxembourg 45915
Société de l'Hôtellerie Holding S.A., Luxembourg 45912
Société Européenne pour le Développement (SEDEV) S.A.H., Luxembourg 45916
Socomex S.A.H., Luxembourg 45929
Sofinance S.A., Luxembourg 45930
Sofinance S.A., Luxembourg 45930
Sofinance S.A., Luxembourg 45930
Sofinance S.A., Luxembourg 45930
Sofinance S.A., Luxembourg 45930
StarPlus Sicav, Luxemburg-Strassen 45905
Sun Life Global Portfolio, Sicav, Luxembourg 45906
Sunray S.A., Luxembourg 45909
T & M Holding S.A., Luxembourg 45911
Tarry Group Holding S.A., Luxembourg 45936
Topsol S.A., Luxembourg 45929
Trinity S.A., Luxembourg 45919
Trupial Invest S.A., Luxembourg 45909
Twin Chest S.A.H., Luxembourg 45920
Valensole S.A.H., Luxembourg 45910
Zin S.A.H., Luxemburg 45911

EEN HÄERZ FIR DE JANGELI, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5887 Hesperange, 389, route de Thionville.

—

STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui seront reçus ultérieurement comme membres il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

Art. 1er.

a) La dénomination de l'association est EEN HAERZ FIR DE JANGELI, A.s.b.l.

b) L'association est constituée pour une durée illimitée.

c) Le siège social est établi au Café «Uelzecht Dall», 389 route de Thionville L- 5887 Hesperange ou tout autre adresse à Hesperange.

d) Toute correspondance est à adresser au secrétaire, qui sera à désigner par le conseil d'administration

e) L'association se compose des membres actifs et honoraires.

Art. 2. L'association à pour objet le soutien financier et moral des crèches du territoire de la commune de Hesperange et des familles d'enfants y inscrites.

Sous quelle forme et d'après quelle clef le soutien financier est accordé aux crèches et aux familles d'enfants relève de la seule compétence du conseil de l'association pour les sommes en dessous de douze mille cinq cents euros.

Les soutiens financiers dépassant la somme de douze mille cinq cents euros sont approuvés par l'assemblée générale.

Les fonds financiers de l'association se composent des cotisations des membres, des donations et des recettes d'activités organisées par l'association.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition motivée du Conseil d'Administration. Elle ne peut dépasser 50,- EUR.

Art. 3.

a) La direction de l'association est assurée par le conseil d'administration.

b) Les membres du conseil doivent être âgés de 18 ans au moins et être membre actif.

c) Le conseil se compose de trois membres au moins et de neuf membres au maximum.

d) Le conseil est élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, les membres sortants sont rééligibles.

e) L'élection des membres du conseil se fait à la majorité des voix.

f) Le premier conseil sera composé par les membres fondateurs, il reste en fonction jusqu'à la première assemblée générale.

Art. 4. Sont membres fondateurs:

Nikels Christian, employé communale, luxembourgeois 180, rue de Belvaux L-4026 Esch-sur-Alzette

Wolff Sonja, employée privée, luxembourgeoise, 7, rue de l'école L-5957 Itzig

Kuehn Michaela, employée privée, luxembourgeoise, 6, montée d'Oetrange L-5351 Oetrange

Bintz Pierre, Fonctionnaire d' Etat, luxembourgeois, 3, rue des Champs L-5953 Itzig

Massard Jeanine, employée privée, luxembourgeoise, 300D, route de Thionville L-5884 Howald.

Art. 5.

a) Les charges au sein du conseil d'administration seront réparties entre les membres lors de la première réunion du conseil.

b) Le conseil est composé par:

un président (obligatoire)

un vice - président (facultatif)

un secrétaire (obligatoire)

un trésorier (obligatoire)

des membres (facultatif).

c) Les décisions du conseil ne sont valables que si les trois membres «obligatoires» sont présents au vote.

d) Si un des trois membres «obligatoires» est empêché, il peut déléguer, par écrit, son droit de vote à un autre membre du conseil.

Art. 6.

a) L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année au mois d'octobre.

b) L'invitation à l'assemblée doit être envoyée quatre semaines auparavant (date postale).

c) L'invitation à l'assemblée doit être envoyée aux membres actifs et honoraires et doit inclure l'ordre du jour de l'assemblée générale.

d) Les candidatures pour le conseil sont à présenter par écrit au plus tard une semaine avant l'assemblée générale (date postale) au secrétaire ou au président de l'association.

e) L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le conseil d'administration.

f) Le droit de vote durant l'assemblée générale est réservé aux membres de l'association ayant atteint l'âge de dix-huit ans.

g) Le rapport d'activité est présenté par le secrétaire et doit être approuvé par l'assemblée générale.

h) Le trésorier doit présenter le bilan détaillé de tous les comptes de l'association à l'assemblée générale.

i) Les réviseurs de caisse feront leur rapport à l'assemblée générale.

j) L'assemblée générale peut donner la décharge au trésorier.

k) Le rapport du secrétaire et le bilan du trésorier doivent être remis par écrit à tout membre présent lors de l'assemblée générale sur demande de celui-ci.

l) Les deux réviseurs de caisse sont désignés par l'assemblée générale.

m) Les votes sur les personnes sont exprimés par des bulletins secrets et à la majorité simple des voix représentées lors de l'assemblée générale, excepté pour les cas prévus dans les présents statuts.

Art. 7. La qualité de membre se perd d'office

lors de la dissolution de l'association titulaire,

par démission écrite adressée au conseil d'administration,

par le non paiement de la cotisation pendant deux ans consécutifs,

lors de la perte de la personnalité juridique et par l'exclusion en cas de manquement grave aux objectifs de l'association ou d'infraction grave aux lois d'honneur, à prononcer par l'assemblée générale à la majorité absolue des deux tiers de tous les membres présent.

Une exclusion ne pourra être décidée par le conseil que si auparavant le membre en question aura été entendu par celui-ci.

Le membre concerné par l'exclusion devra être convoqué par écrit au moins deux semaines auparavant, le fait lui étant reproché étant amplement expliqué dans la convocation.

Art. 8.

a) Les membres actifs et honoraires devront payer une cotisation annuelle.

b) Le montant de la cotisation est déterminé par l'assemblée générale sur proposition du conseil.

c) Le mode de paiement est décidé par le conseil d'administration.

Art. 9.

a) Le conseil de l'association se réunit chaque fois qu'il le juge utile (décision du président ou du secrétaire ou du trésorier ou d'un tiers des autres membres du conseil), mais au moins quatre fois par an.

b) Les membres du comité sont convoqués au plus tard deux semaines avant par écrit.

Art. 10.

a) Le président représente l'association à l'égard des tiers et de toute administration.

b) Tout courrier doit être signé obligatoirement par le président et un deuxième membre du conseil ici énuméré secrétaire, vice-président, trésorier.

c) Le trésorier peut engager l'association par sa signature et la signature d' un autre membre du conseil, mais au-delà du montant de 250 EUR par mois, la signature conjointe du président est exigée.

Art. 11. L'association conclura une assurance de responsabilité civile pour les membres actifs ainsi qu'une assurance accident pour toute activité organisée par l'association.

Art. 12.

a) Le trésorier est chargé de la tenue des livres comptables.

b) Il veille aux recettes et aux dépenses approuvées par le conseil.

c) Il établit un bilan global et détaillé de tous les comptes de l'association.

d) Le compte des recettes et des dépenses doit être soumis aux fins de vérification aux deux réviseurs de caisse au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale.

Art. 13.

a) Le secrétaire est chargé des rapports des réunions du conseil d'administration.

b) Il est responsable pour toute la correspondance de l'association.

c) Il établit un rapport sur toute activité organisée par l'association.

Art. 14.

a) L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur décision du conseil ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

b) L'invitation à l'assemblée extraordinaire doit être envoyée quatre semaines avant (date postale).

c) L'invitation à l'assemblée extraordinaire doit être envoyée aux membres actifs et honoraires et doit inclure l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

d) Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire doivent être prises par accord d'au moins 2/3 des membres présents lors de l'assemblée.

e) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est fixé par le conseil.

f) Le droit de vote durant l'assemblée générale extraordinaire est réservé aux membres de l'association ayant atteint l'âge de dix-huit ans.

g) Au cas d'empêchement le membre peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre actif sur la base d'une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus d'un membre absent.

Art. 15. Toute modification des présents statuts est soumise à assemblée générale et sont prises dans le respect de la loi du 21 avril 1928, ainsi que la loi du 4 mars 1994 partant modification sur les associations sans but lucratif.

Art. 16. En cas de dissolution de l'association, le ou les liquidateurs nominés par l'assemblée générale effaceront les biens de l'association et après acquittement du passif, le solde sera viré au FOYER DE JOUR JANGELI, A.s.b.l. à Hesperange.

Art. 17. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts. L'association ayant été ainsi constituée, les membres fondateurs réunis en assemblée générale et, conformément à l'article 4 sub a, ont désigné, à l'unanimité, les membres du conseil .

Le comité de l'association ainsi nommé s'est immédiatement réuni pour procéder à l'élection de ses cadres:

Sont élus:

Président: Nikels Christian

Vice-président: Wolff Sonja

Secrétaire: Massard Jeanine

Trésorier: Bintz Pierre

Membre du comité:Kuehn Michaela.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26059/999/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

CONCEPT CAR S.A., Société Anonyme,
(anc. LE DAUPHIN S.A.).

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 71.691.

—

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE DAUPHIN S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.691, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 904 du 30 novembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Norbert Muller en date du 8 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 133 du 21 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra Mathis, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Nouvelle répartition des actions de la société.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

5.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

6.- Remplacement des 1.000 actions sans expression de valeur nominale par 1.000 actions avec une valeur nominale de 31,- EUR chacune.

7.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1er, des statuts.

8.- Changement de la dénomination de la société en CONCEPT CAR S.A.

9.- Modification afférente de l'article 1er des statuts.

10.- Transfert du siège social de Livange à L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

11.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1er, des statuts.

12.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite d'une cession d'actions sous seing privé en date du 12 avril 2002, la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1.- La société TRANSFIRM LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26, cinq cents actions, ... 500

2.- La société STONELEAF LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26, cinq cents actions, ... 500

Total: mille actions,. 1.000

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte au nom de la société anonyme LE DAUPHIN S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1er).** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en CONCEPT CAR S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CONCEPT CAR S.A.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Livange à L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1er).**

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de révoquer le conseil d'administration en fonction et d'accorder aux administrateurs pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1.- La société TRANSFIRM LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26;

2.- La société STONELEAF LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26;

3.- Monsieur Franck Bonacorsi, directeur, demeurant à F-54000 Nancy, 6, rue Marie Leszczynska (France).

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Douzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à la société TRANSFIRM LTD, prédésignée.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment la société TRANSFIRM LTD, prédésignée, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Siret, N. Brahimi, S. Mathis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 avril 2002, vol. 517, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2002. J. Seckler.

(32862/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

2002-PROPRIETE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3428 Dudelange, 105, route de Boudersberg.

STATUTS

Entre les soussignés:

1) Monsieur Trierweiler Frank, employé privé, et

2) son épouse Madame Risch Chantal, employé privée,

demeurant ensemble à L-3428 Dudelange, 105, rue de Boudersberg,

il a été convenu de dresser les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre Ier.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1er. La société civile immobilière familiale prend la dénomination 2002-PROPRIETE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la construction, l'aménagement, la gestion, l'administration et la mise en valeur d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts. Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Trierweiler Frank, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 99

b) Madame Risch Chantal, préqualifiée, une part sociale 1

Total: cent parts sociales 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associations, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV.- Exercice social

Art. 12. L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 13. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Considération

La présente société civile immobilière est à considérer comme société familiale étant donné que les comparants sont époux.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (625,-).

Réunion des associés

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolution suivantes:

1) Monsieur Trierweiler Frank et Madame Risch Chantal, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3) Le siège social est fixé à L-3428 Dudelange, 105, rue de Boudersberg.

Fait et dressé en double à Dudelange, le 20 mars 2002.

F. Trierweiler / C. Risch
Associé / Associé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2002, vol. 323, fol. 53, case 10-1. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Déclaration pour l'enregistrement

1. Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré qu'entre les soussignés il est formé une société civile immobilière familiale sous la dénomination 2002-PROPRIETE S.C.I.

2. La société a pour objet l'achat, la vente, la construction, l'aménagement, la gestion, l'administration et la mise en valeur d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

3. La société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Trierweiler Frank, employé privé, et Madame Risch Chantal, employée privée, demeurant ensemble à L-3428 Dudelange, 105, rue de Boudersberg.

4. Le capital social est de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

5. Le siège social est fixé à L-3428 Dudelange, 105, rue de Boudersberg.

Dudelange, le 20 mars 2002.

F. Trierweiler / C. Risch
Associé / Associé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2002, vol. 323, fol. 53, case 10-2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(26237/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-1490 Luxemburg, 14, rue d'Epernay.

—

STATUTEN

Kapitel I. Name, Sitz und Organisationsbereich

Art. 1. Die Luxemburger Gewerkschaft der Briefträger und Arbeitnehmer von Post & Telekommunikation führt den Namen D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT, A.s.b.l.

Ihr Aktionsbereich umfasst das Luxemburger P&T-Unternehmen sowie die übrigen im P&T-Bereich tätigen Dienstleistungsfirmen. Die D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT kann unter Wahrung ihrer organisatorischen Selbständigkeit Mitglied luxemburgischer oder internationaler gewerkschaftlicher Dachverbände und Organisationen sein und ist parteipolitisch neutral. Ihr Sitz ist in Luxemburg.

Ziele, Grundsätze und Aufgaben

Art. 2. Die D'BRÉIFDRéieschGEWERKSCHAFT setzt sich zum Ziel, die beruflichen, die materiellen, sozialen, moralischen und kulturellen Interessen ihrer Mitglieder zu wahren und zu fördern.

Allgemeine Aufgaben

a) Erhaltung und Festigung des Staatsbeamtenstatuts der Briefträger und Postbediensteten durch ein soziales und demokratisches Beamtenrecht, durch angepasste Besoldung und Beförderungsmöglichkeiten.

b) Interessenverteidigung der Arbeitnehmer der übrigen P&T-Dienstleistungsunternehmen.

c) Einflussnahme auf Entscheidungen in nationalem und internationalem Rahmen, die direkt oder indirekt die materiellen und moralischen Interessen der Mitglieder beeinflussen.

d) Verbesserung der Arbeitsbedingungen.

e) Verwirklichung des Mitbestimmungsrechtes.

f) Schutz der Arbeitskraft unter besonderer Berücksichtigung der jüngeren, älteren und arbeitsbehinderten Kollegen und Kolleginnen.

g) Ausübung der Personalvertretung im Postunternehmen (Art. 36 des Staatsbeamtenstatuts).

h) Vorbereitung der Syndikats- und Personaldelegiertenwahlen. Schulung der Vertrauensleute und volle Unterstützung in der Durchführung ihrer Aufgaben.

i) Pflege der beruflichen und gewerkschaftlichen Bildungsarbeit und Unterstützung der Weiterbildung.

j) Unterstützung bei Krankheitsfällen (siehe Kapitel «Soziale Werke»)

Dauer der Gewerkschaft

Art. 3. Die Dauer der Gewerkschaft ist unbegrenzt. Sie kann jedoch zu jeder Zeit aufgelöst werden, gemäß den Bestimmungen der Art. 22 und folgenden des Gesetzes vom 21. April 1928.

Art. 4. Beitrag. Der monatliche Mitgliedsbeitrag kann 25 Euro nicht überschreiten.

Kapitel II. Erwerb und Verlust der Mitgliedschaft

Art. 5. Die Mindestzahl der Mitglieder wird auf 11 festgesetzt.

Art. 6. Die Aufnahme ausgeschlossener oder ausgetretener Mitglieder ist dem Exekutivkomitee vorbehalten, welcher von Fall zu Fall auf Vorschlag der Exekutive mit einfacher Stimmenmehrheit entscheidet.

Art. 7. Mitglieder können sein:

1) alle Briefträger, Briefträgerinnen, Briefträgeranwärter, pensionierte Briefträger, die bis zu ihrer Pensionierung im aktiven Dienst waren, alle über den Armeedienst bzw. aus dem Privatsektor rekrutierten Postbediensteten, welche dem Briefträgerkorps angehören oder aus demselben hervorgehen, sowie die überlebenden Ehepartner der hier aufgeführten Mitglieder,

2) alle Postbediensteten, welche vor Annahme gegenwärtiger Statuten der D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT angehörten, sowie die überlebenden Ehepartner der hier aufgeführten Mitglieder;

3) alle Bediensteten des P&T-Unternehmens sowie ihre überlebenden Ehepartner;

4) alle Arbeitnehmer von P&T-Dienstleistungserbringern sowie ihre überlebenden Ehepartner;

Ehrenmitglieder können diejenigen Personen werden, denen aufgrund besonderer Verdienste von der Syndikatskonferenz ebenfalls auf Vorschlag des Nationalrates dieser Titel verliehen wird.

Die Ehrenmitglieder haben kein Stimmrecht in der Gewerkschaft und kein Recht auf das Vermögen der Gewerkschaft.

Den Ehrentitel ihrer Funktion erhalten die Vorstandsmitglieder aus dem Nationalrat, der Exekutive oder den Bezirksvorständen, Sektionen und Berufsgruppen welche nach Ablauf ihres Mandates per Akklamation durch den Kongress aufgrund besonderer Verdienste für diesen Titel vorgeschlagen werden. Sie können auf Vorschlag des Nationalrats oder der Exekutive zu den Vorstandssitzungen und sonstigen Versammlungen mit beratender Stimme eingeladen werden.

Art. 8. Ausscheiden oder Ausschluss der Mitglieder.

1) Jedes Mitglied, welches während mehr als 3 Monaten seinen monatlichen Beitrag per Bank- oder Posteinzug nicht leistet, gilt automatisch als freiwillig ausgeschieden, und sein Name kann durch die Exekutive und ohne weitere Prozedur aus der Mitgliederliste gestrichen werden.

Das von dieser Maßnahme betroffene Mitglied muss von der Exekutive hierüber durch Einschreibebrief informiert werden. Dieses Mitglied kann gegen diesen Bescheid innerhalb 14 Tagen durch Einschreibebrief an die Exekutive vor der Syndikatskonferenz Berufung einlegen. In diesem Falle geschieht der Ausschluß unter Anwendung von Artikel 8, 3).

Bis zur Entscheidung der Syndikatskonferenz hat das betroffene Mitglied keine Rechte in der Gewerkschaft.

2) Jedes Mitglied kann seinen Rücktritt durch Einschreibebrief an die Exekutive mitteilen.

3) Der Ausschluß eines Mitgliedes muß außerdem durch eine Entscheidung der Syndikatskonferenz auf Vorschlag von Nationalrat und Exekutive vorgenommen werden.

Die Entscheidung über den Ausschuß muß in der schriftlichen Tagesordnung aufgeführt sein. Das betroffene Mitglied hat das Recht sich während 5 Minuten vor der Syndikatsversammlung mündlich zu verteidigen.

Der Beschluß der Syndikatskonferenz muß durch eine 2/3-Mehrheit der anwesenden Delegierten erfolgen. Der Ausschluß kann nur erfolgen, wenn das betreffende Mitglied durch sein Verhalten der Gewerkschaft oder ihren Mitgliedern Schaden zugefügt hat, oder den Weisungen der Instanzen, soweit diese im Statut begründet sind, nicht Folge geleistet oder zuwider gehandelt hat.

4) Die Mitgliedschaft endet außerdem automatisch durch den Austritt aus dem Briefträgerkorps bzw. aus dem Dienst des P&T-Unternehmens oder einer P&T-Dienstleistungsfirma während der aktiven Dienstzeit sowie durch den Tod.

Art. 9. Festsetzungen der Bedingungen für eine Wiederaufnahme ausgetretener oder ausgeschlossener Mitglieder.

Mitglieder, die gemäß Art. 8 der Statuten die Mitgliedschaft verloren haben, können dieselbe wieder erwerben:

a) durch einen Entscheid der Syndikatskonferenz auf Vorschlag des Nationalrats.

b) gegen Entrichtung des während der Austrittszeit oder des Ausschlusses nicht erhobenen Beitrages. Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder haben bei ihrer Wiederaufnahme in die Gewerkschaft für die Dauer eines Jahres kein Anrecht auf die Leistung der Sozialen Werke. Für die während ihrer Austrittszeit bzw. ihres Ausschlusses eventuell entstandenen Schäden steht ihnen keine Entschädigung zu.

Art. 10. Die Aufnahme in die D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT kann jederzeit erfolgen.

Alle unter Artikel 7 aufgeführten P&T-Arbeitnehmer, welche erst nach ihrem definitiven Eintritt in ein Arbeitsverhältnis der D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT beitreten, gelangen nach 12 Monaten Karenzzeit in den Genuss der Sozialen Werke.

Art. 11. Das ausgeschiedene oder ausgeschlossene Mitglied verliert jedes Recht auf das Vermögen der D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT.

Art. 12. Die Erben eines verstorbenen Mitgliedes haben, außer durch gegenwärtiges Reglement ihnen ausdrücklich zugestandenen Vorteile, kein Anrecht auf das Vermögen der D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT; sie können vom Nationalrat oder von der Exekutive keine Rechnungsablegung verlangen. Der überlebende Ehepartner des verstorbenen Mitgliedes kann die Mitgliedschaft aufrecht erhalten.

Sein bisheriger Anteil an den Leistungen der Gewerkschaft bleibt bestehen, solange der Beitrag entrichtet wird

Mit dem Ablauf des Monats, in dem der überlebende Ehepartner wieder heiratet, erlöschen seine Rechte und Pflichten.

Kapitel III. Rechte und Pflichten der Mitglieder

Art. 13. Die Mitglieder sind berechtigt:

1) an allen nationalen und regionalen Versammlungen teilzunehmen.

2) auf alle durch gegenwärtige Statuten und im Reglement der Sozialen Werke gewährleisteten Vorteile Anspruch zu erheben.

Das einzelne Mitglied kann für den Absatz der Lose der Nationallotterie herangezogen werden, wenn dies ausdrücklich vom Nationalrat auf Vorschlag der Exekutive verlangt wird.

Art. 14. Die Mitglieder sind verpflichtet:

1) zur Zahlung des auf Vorschlag von Exekutive und Nationalrat von der Syndikatskonferenz festgesetzten Beitrages. Der Beitrag wird im Gehaltsabzugsverfahren im Voraus erhoben. Von Mitgliedern, die nicht an diesem Verfahren teilnehmen, ist der Betrag unaufgefordert an die Gewerkschaftskasse zu entrichten.

2) den Bestimmungen der gegenwärtigen Statuten sowie die Beschlüsse der gewerkschaftlichen Gremien zu befolgen.

3) Wohnsitzänderungen, Wechsel der Beschäftigungslage oder das Ausscheiden aus dem Berufsleben sind der Exekutive mitzuteilen. Ferner ist jedes Mitglied gehalten, an den Veranstaltungen der Gewerkschaft teilzunehmen und sich gegenüber Mitgliedern anderer Berufsorganisationen kollegial zu verhalten. Es hat die Bestrebungen der Gewerkschaft zu vertreten und die ordnungsgemäß gefassten Beschlüsse und Verordnungen zu beachten.

4) diejenigen Mitglieder, denen es möglich ist, im Kontakt mit der Öffentlichkeit die von der D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT vertriebenen Lose der Nationalloterie abzutreten und dies nicht tun, werden auf Vorschlag von Nationalrat und Exekutive durch einen Entscheid der Syndikatskonferenz von den sozialen Werken ausgeschlossen.

Kapitel IV. Verwaltungsorgane

Art. 15. Die Briefträgergewerkschaft wird durch folgende Organe verwaltet:

1) der Kongress,

2) die Syndikatskonferenz,

3) der Nationalrat,

4) die Exekutive (geschäftsführender Hauptvorstand).

Der Kongress

Art. 16. Alljährlich findet ein ordentlicher Kongress im ersten Trimester des Jahres statt.

Die Einberufung des ordentlichen Kongresses und die Bekanntgabe der Tagesordnung wird durch Veröffentlichung in der Gewerkschaftszeitung oder durch eine persönliche schriftliche Einladung spätestens 8 Tage vor dem festgesetzten Versammlungstag von der Exekutive vorgenommen.

Der Nationalrat ist befugt, im Bedarfsfall, kurzfristig einen außerordentlichen Kongress einzuberufen. Er ist auch innerhalb 3 Wochen verpflichtet, einen außerordentlichen Kongress einzuberufen, wenn ihm ein schriftlicher, von 1/5 der Mitglieder unterschriebener, begründeter Antrag zugeht.

Die vom Kongress gefassten Beschlüsse werden den Mitgliedern in der darauffolgenden Ausgabe der Gewerkschaftszeitung zur Kenntnis gebracht, oder durch eine persönliche schriftliche Mitteilung.

Art. 17. Die obligatorischen Befugnisse des Kongresses begreifen das Recht:

1) gegebenenfalls die Statuten zu ändern;

2) den Nationalpräsidenten zu wählen, die Mitglieder der Exekutive zu wählen, die Kassenrevisoren zu ernennen;

3) jährlich über das Budget und die Rechnungsablegung der Exekutive zu befinden;

4) jährlich nach eingehendem Bericht der Exekutive und auf Vorschlag der Syndikatskonferenz die Luxemburger bzw. die internationalen Organisationen namentlich zu bezeichnen, an die die D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT angeschlossen ist;

5) gegebenenfalls über die Auflösung der Gewerkschaft zu entscheiden;

Die Beschlüsse des Kongresses, deren Veröffentlichung im Amtsblatt das Gesetz nicht vorschreibt, werden in ein besonderes Register eingetragen, das vom Präsidenten und Sekretär des Kongressbüros unterschrieben wird und am Sitz der Gewerkschaft aufbewahrt wird, wo alle Mitglieder Einsicht verlangen können.

Art. 18. Die Syndikatskonferenz besteht aus den gewählten Vorständen der 4 Bezirke, der Sektionen und der Berufsgruppen, die alle stimmberechtigt sind. Mindestens einmal im Jahr treffen sich die Syndikatsdelegierten mit der Exekutive zu einer Syndikatskonferenz, welche schriftlich nebst Bekanntgabe der Tagesordnung durch die Exekutive erfolgt, und mindestens 8 Tage vor der Konferenz. Alle Anträge zu Fragen, welche nicht auf der Tagesordnung stehen, müssen 5 Tage vor der Versammlung der Exekutive vorliegen, widrigenfalls kein Beschluss darüber gefasst werden kann. Die Syndikatskonferenz befindet über folgende Angelegenheiten:

1) Festsetzung der Beiträge gemäß Artikel 14;

2) Erörterung wichtiger Anliegen der Beschäftigten allgemeinen Interesses;

3) Entscheidung über alle gegen die Gewerkschaftsführung vorgebrachten Beschwerden;

4) Festsetzung der Entschädigung für die mandatierten Mitglieder des Nationalrates und der Exekutive sowie Festsetzung der Reise- und Präsenzgelder der Mitglieder des Nationalrates und der Exekutive und der Delegierten;

5) Entscheidung über den Ausschluss sowie die Wiederaufnahme eines Mitgliedes gemäß Art. 8, 3).

Der Nationalrat

Art. 19. Der Nationalrat überwacht die Ausführung der Kongressbeschlüsse.

Die Mitglieder des Nationalrates werden im Ergebnis des Kongresses alle 4 Jahre neu delegiert.

Er setzt sich zusammen aus:

a) dem Nationalpräsidenten der D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT, der den Vorsitz des Nationalrates führt

b) den übrigen Mitgliedern der Exekutive

c) den Präsidenten/innen der vier Bezirke oder deren vom jeweiligen Vorstand bestimmten ständigen Vertretern/innen

d) dem/r Präsidenten/in der Sektionen oder dessen/deren vom betr. Vorstand bestimmten ständigen Vertretern/innen

e) dem/r Präsidenten/in der Berufsgruppen der Angestellten des P&T-Unternehmens

f) dem/r Präsidenten/in der Berufsgruppe der Arbeitnehmer privater P&T-Dienstleistungserbringer oder dessen/deren vom betr. Vorstand bestimmten ständigen Vertretern/innen.

Alle Bezirke, Sektionen und Berufsgruppen können im Ausnahmefall (Verhinderung des/der Präsidenten/in oder Ständigen Vertreters/innen) eine/n ständigem ErsatzvertreterIn ohne Stimmrecht zu den Sitzungen entsenden.

Art. 20. Der Nationalrat versammelt sich so oft es die Interessen der Gewerkschaft erfordern, dies mindestens sechsmal jährlich.

Die Einberufung erfolgt durch den Nationalpräsidenten. Eine schriftliche Einladung mit Angabe der Tagesordnung ergeht mindestens eine Woche zuvor an die Mitglieder des Nationalrates.

Auf begründeten schriftlichen Antrag der Hälfte der Nationalratsmitglieder muss die Exekutive eine Versammlung des Nationalrats kurzfristig einberufen.

Art. 21. Der Nationalrat ist beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Ist er in einer vorschriftsmäßig einberufenen Versammlung nicht beschlußfähig, so wird er zu einer außerordentlichen Versammlung einberufen, in der er dann ohne Rücksicht auf die Zahl seiner anwesenden Räte beschlußfähig ist.

Den Zeitpunkt dieser Versammlung bestimmt die Exekutive.

Der Nationalrat faßt seine Beschlüsse mit der Stimmenmehrheit der anwesenden Räte.

Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Nationalpräsidenten.

Über Personenfragen wird geheim abgestimmt.

In diesem Fall entscheidet die Stimmenmehrheit.

Ergibt die Abstimmung Stimmengleichheit, so entscheidet zuerst eine Stichwahl, dann die Dauer der Gewerkschaftszugehörigkeit. Bei gleichem Eintrittsdatum entscheidet das Los.

Über die Sitzungen des Nationalrates ist jeweils ein Bericht zu erstellen, der den Mitgliedern des Nationalrates zu übermitteln ist.

Art. 22. Bleibt ein Nationalratsmitglied 3 aufeinanderfolgenden Versammlungen des Nationalrates ohne triftige Entschuldigung fern, geht es seines Mandates verlustig und ist vom Vorstand seines Bezirks, seiner Sektion oder seiner Berufsgruppe zu ersetzen.

Art. 23. Kommt es auf einer Generalversammlung Bezirke, der Sektionen oder der Berufsgruppen zur Abberufung eines/r Präsidenten/in bzw. dessen/deren Vertreter/in, so scheidet diese/r automatisch aus dem Nationalrat aus. Der/die Nachfolger/in im Amt bzw. dessen/deren vom betr. Vorstand bestimmten Vertreter/in wird neues Mitglied des Nationalrates.

Die Exekutive

Art. 24. Die Exekutive wird durch den Kongress mit relativer Mehrheit für eine Dauer von vier Jahren gewählt.

Sie besteht aus dem Nationalpräsidenten, einem ersten und zweiten Vizepräsidenten, einem Generalsekretär, einem Kassierer sowie den zusätzlich mandatierten und einfachen Beisitzenden, zusammen mindestens 5 und maximal 7 Mitglieder. Mitglied der Exekutive kann jedes Mitglied werden. Der Nationalpräsident wird in einem besonderen Wahlgang mit absoluter Mehrheit der gültigen Stimmen gewählt.

Nationalpräsident kann jedes Mitglied werden, das im aktiven Dienst im P&T-Bereich beschäftigt ist. Eine Ausnahme bildet hierbei die Pensionierung des Gewerkschaftspräsidenten. der sein vierjähriges Mandat zu Ende ausführen kann.

Die übrigen Mitglieder der Exekutive werden durch Listenwahl bestimmt. Gewählt sind diejenigen Kandidaten mit der Höchststimmenzahl. Ein austretendes Mitglied der Exekutive wird durch den Kandidaten mit der nächsthöheren Stimmenzahl ersetzt.

Die Syndikatskonferenz wählt auf Vorschlag der Exekutive unter den Mitgliedern der Exekutive die 2 Vizepräsidenten, den Generalsekretär und den Kassierer.

Kein Mitglied der Exekutive darf Präsident oder Generalsekretär einer politischen Partei sein. Sie dürfen jedoch der Sektion einer politischen Partei angehören. Die gewählten Mitglieder der Exekutive stellen gleichzeitig den Vorstand der Personalvertretung im P&T-Unternehmen (Art. 36 des Staatsbeamtenstatuts).

Wahl- und Versammlungsordnung

Art. 25. Wahl- und Versammlungsordnung auf dem Kongreß.

1) Über die Wahlen für die Zusammensetzung der vom Kongreß gewählten Gremien müssen die Mitglieder 8 Tage vor Abhaltung des Kongresses schriftlich informiert werden.

2) Die Kandidaturerklärungen sind bis zu dem in der schriftlichen Einladung festgelegten Datum per Brief, Fax oder e-mail einzureichen an das D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT-Sekretariat.

3) Die Kandidaturerklärungen müssen folgende Angabe enthalten:

- Name und Vorname,
- Matrikelnummer der Sozialversicherung,
- Genaue Adresse,
- Bezeichnung der Dienststelle bzw. Berufsbezeichnung,
- Unterschrift des Kandidaten und Datum der Kandidaturerklärung.

4) Zur Durchführung jeder Wahl ist vor den Wahlen eine Wahlkommission innerhalb der Syndikatskonferenz zu bilden, die aus einem Präsidenten und mindestens zwei Beisitzenden besteht. Die Mitglieder der Wahlkommission dürfen nicht Kandidat sein. Die Wahlen erfolgen in geheimer Abstimmung.

a) Als gewählt gelten die Kandidaten/innen, welche in der Reihenfolge die meisten Stimmen erhalten haben.

b) Bei Stimmengleichheit für einen oder mehrere noch zu vergebenden Mandate entscheidet zuerst eine Stichwahl, dann die Dauer der Gewerkschaftszugehörigkeit. Bei gleichem Eintrittsdatum entscheidet das Los.

c) Die vorgedruckten Stimmzettel mit den in alphabetischer Reihenfolge aufgeführten Kandidaten/innen sind den Mitgliedern bei Beginn des Kongresses auszuhändigen.

d) Die Ausgabe, das Einsammeln sowie die Auszählung der Stimmzettel geschieht durch die Wahlkommission.

e) Beanstandungen gegen die Wahl sind innerhalb sechs Tagen nach Bekanntgabe des Wahlresultats schriftlich begründet an den Nationalrat zu richten.

f) Über die Wahlen ist dem Nationalrat Protokoll vorzulegen.

g) Gewählt werden kann, wer vorher seine schriftliche Zustimmung zur Übernahme eines Mandates erteilt hat.

h) Liegt für die Wahl des Nationalpräsidenten nur ein Vorschlag vor, so kann offene Abstimmung durch Handaufheben erfolgen. Dasselbe gilt für die Wahl der einzelnen Exekutivmitglieder.

i) Die Durchführung jeder Wahl und das Endergebnis sind in einer Niederschrift festzuhalten, die von der Wahlkommission zu unterschreiben ist.

5) Jegliche persönliche schriftliche Wahlpropaganda ist untersagt. Bei Nichtbefolgung dieser Bestimmung verfügt der Nationalrat über den eventuellen Ausschluß des/der betreffenden Kandidaten/in.

6) Der Kongreß und alle anderen Gewerkschaftsversammlungen werden von den durch die Statuten bestimmten Organen einberufen. Die Syndikatskonferenz bestimmt außerdem einen Präsidenten, einen Sekretär und zwei Beisitzende, die dem Kongreß vorsitzen,

a) Der Gewerkschaftspräsident eröffnet den Kongreß. Jeder Referent oder Antragsteller erhält zu dem jeweiligen zur Verhandlung stehenden Tagungsordnungspunkt vom Tagungspräsidenten das Wort.

b) Anschließend wird die Aussprache eröffnet. Wortmeldungen sind schriftlich einzureichen und in die Rednerliste einzutragen. Die Redner erhalten nach der Reihenfolge der Meldung das Wort. Die Mitglieder des Nationalrats haben das Recht, außer der Reihe das Wort zu nehmen.

c) Nach Beendigung der Aussprache steht dem Gewerkschaftspräsidenten das Schlußwort zu.

d) Der Tagungspräsident oder sein Vertreter hat das Recht, die Redezeit der Redner zu begrenzen. Die Versammlung kann jedoch eine Verlängerung beschließen. Eine Übertragung der Redezeit auf einen anderen Redner ist nicht zulässig.

Mit Ausnahme der Nationalratsmitglieder kann jeder Redner zum selben Thema nur einmal das Wort ergreifen.

e) Spricht der Redner nicht zur Sache, so hat der Tagungspräsident oder dessen Stellvertreter ihn zur Ordnung zu rufen. Nach zweimaliger vergeblicher Mahnung ist dem Redner das Wort zu entziehen.

Aufgaben der Exekutive

Art. 26. Die D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT wird von der Exekutive geleitet. Als geschäftsführendes Organ hat die Exekutive alle Aufgaben, die sich aus diesen Statuten, den Beschlüssen des Kongresses und der Syndikatskonferenz ergeben, durchzuführen und gewissenhaft zu erfüllen:

a) Leitung der Geschäfte der Gewerkschaft und Vertretung derselben in allen Fällen.

b) Abschluss von Vereinbarungen und Abkommen mit den Arbeitgebern.

c) Durchführung beschlossener Abstimmungen.

d) Einberufung des Kongresses, der Syndikatskonferenz und Aufstellung der Tagesordnung.

e) Erstattung der Geschäfts- und Kassenberichte auf dem Kongress.

f) Statutenänderungsvorschläge.

g) Vorbereitung zu den Syndikats- und Personaldelegiertenwahlen.

h) Wahl der Delegierten der Kongresse, Konferenzen und Kursen der Union Network International und befreundeter Organisationen.

i) Aufstellen der Kandidaturen zum Verwaltungsrat des P&T-Unternehmens,- der Luxemburger Organisationen aus dem öffentlichen und Privatsektor zu Berufskammer- und sonstigen Wahlen bzw. internationaler Organisationen und sonstigen Gremien.

j) Genehmigung des Haushaltsplanes (Budget).

k) Verwaltung des Vermögens und Verteilung sowie Zweckbestimmung von Mitteln aus sozialen Werken.

l) Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz oder gegenwärtige Statuten dem Kongress, der Syndikatskonferenz oder dem Nationalrat vorbehalten sind. Die Rechte, Verpflichtungen, Vollmachten und die Verantwortung der Exekutivmitglieder sind durch Art. 13. und 14 des Gesetzes von 1928 geregelt.

Art. 27. Die Exekutive tritt auf Einladung des Nationalpräsidenten oder der Mehrheit der Exekutivmitglieder zusammen, so oft es die Interessen und die Geschäfte der Gewerkschaft erfordern, jedoch mindestens einmal monatlich. Sie ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit ihrer Mitglieder zugegen ist. Die Entscheidungen werden mit absoluter Mehrheit der Abstimmenden getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters ausschlaggebend. Für alle Rechtshandlungen, die nicht die tägliche Geschäftsführung oder spezielle Delegationen betreffen, genügen zur gültigen Vertretung der Gewerkschaft Dritten gegenüber; die gleichzeitigen Unterschriften des Nationalpräsidenten und des Generalsekretärs oder deren Stellvertreter.

a) Die Gesamtkoordination in der Exekutive obliegt dem Nationalpräsidenten. Der Nationalpräsident ist verantwortlich für die Redaktion der Gewerkschaftszeitung.

b) Der erste oder der zweite Vizepräsident vertritt nötigenfalls den Nationalpräsidenten.

c) Der Generalsekretär erstattet dem Kongress Rechenschaft über die Aktivitäten der Gewerkschaft und ist zuständig für die Erfüllung der ihm vom Nationalpräsidenten anvertrauten Aufgaben.

d) Der Kassierer koordiniert die Buchhaltung. Auf jede Aufforderung durch den Nationalrat oder die Exekutive legt er Rechenschaft über die Finanzlage ab. Die Exekutive beschließt über die Anlage der verfügbaren Bestände. Der Kassierer haftet für die ihm anvertrauten Gelder. Er tätigt Zahlungen auf Anweisung des Nationalpräsidenten und des Leiters der sozialen Werke.

Bei Jahresabschluss unterbreitet er dem Kongress einen Bericht über das verflossene Rechnungsjahr. Dieser Bericht wird durch die Kassenrevisoren geprüft. Mitglieder, die dieser Kommission angehören, dürfen weder Mitglied des Nationalrats oder der Exekutive, noch der Syndikatskonferenz sein.

e) Der Leiter der sozialen Werke erstattet regelmäßig Bericht über alle schwebenden Fälle.

f) Ein Mitglied der Exekutive wird von derselben mit dem Versand der Gewerkschaftszeitung und anderer Veröffentlichungen beauftragt.

g) Exekutivmitglieder können durch Entscheid der Syndikatskonferenz von ihrem Mandat enthoben werden.

Das Sekretariat

Art. 28. Struktur und Funktion des D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT-Sekretariats werden auf Vorschlag des Nationalpräsidenten von der Exekutive festgelegt. Zwischen einem oder gegebenenfalls mehreren hauptamtlichen Gewerkschaftssekretären und der D'BRÉIFDRÉIESCHGEWERKSCHAFT wird ein Arbeitsvertrag abgeschlossen, der die Aufgaben des Sekretariats festlegt. Die Gesamtkoordination des Sekretariats obliegt dem Nationalpräsidenten oder nötigenfalls dem 1. oder 2. Vizepräsidenten.

Organisationsstrukturen der Gewerkschaft

Art. 29. Die Gewerkschaft ist auf Landesebene in 4 Bezirke eingeteilt: Zentrum, Süden, Osten und Norden. Die Gewerkschaft hat zusätzlich spezifische Sektionen und Berufsgruppen:

An der Spitze jeder der 4 Bezirke, Sektionen und Berufsgruppen fungiert ein aus mindestens 5 und maximal 11 Mitgliedern bestehender Vorstand, der von der jeweiligen Generalversammlung aller Mitglieder bestimmt wird. Liegt für die Wahl nur ein Vorschlag vor, so kann offene Abstimmung durch Handaufheben erfolgen. Die Zusammensetzung sowie die Arbeitsweise der jeweiligen Vorstände und Generalversammlungen werden im Vorstand der Bezirke, Sektionen und Berufsgruppen festgelegt.

Die Vorstände der Bezirke, Sektionen und Berufsgruppen werden für 4 Jahre gewählt.

Die Aufgabe der Bezirks-, Sektions-, und Berufsgruppen-Vorstände sind insbesondere:

a) die Unterstützung der Mitglieder am Arbeitsplatz und in allen ihren Dienstangelegenheiten,

b) Beratung und Aktivierung der Sektionen, Bezirke und Berufsgruppen,

c) Ausarbeitung von Vorschlägen gewerkschafts-, berufs- und sozialpolitischer Art,

d) Mitgliederbetreuung und Öffentlichkeitsarbeit,

e) Koordination zwischen Sektionen, Bezirken, Berufsgruppen und Exekutive,

f) Die Vorstandsmitglieder der Sektionen, Bezirke und Berufsgruppen stellen gleichzeitig die Personalvertretung in den verschiedenen Postämtern, ihren Zweigstellen und sonstigen Betrieben.

Art. 30. Die Vorstandsmitglieder der Bezirke, Sektionen und Berufsgruppen dürfen nicht gleichzeitig Präsident oder Generalsekretär einer politischen Partei sein. Sie dürfen jedoch der Sektion einer politischen Partei angehören.

Sie können gleichzeitig der Exekutive und dem Nationalrat angehören. Ein freiwerdender Vorstandsposten wird bis zur nächsten Wahl mit dem Kandidaten besetzt, welcher die nächst höhere Stimmenzahl hatte. Jedes Postbüro bzw. jeder Betrieb hat Anrecht auf eine Vertrauensperson, wenn kein gewählter Delegierter oder Ersatzdelegierter vorhanden ist. Seine Wahl geschieht durch das betreffende Postbüro bzw. den Betrieb, in dem er arbeitet.

Die Ersatzmitglieder werden zu jeder Syndikatskonferenz eingeladen, besitzen aber kein Stimmrecht. Die Vertrauensmänner und -frauen werden mit beratender Stimme in die Vorstandssitzungen der Bezirke, Sektionen oder Berufsgruppen eingeladen.

Kapitel V. Vermögen und Einnahmequellen

Art. 31. Die Einnahmen der Gewerkschaft bestehen aus:

1) den Beiträgen der Mitglieder,

2) den Zinsen sowie dem Ertrag der Kapitalanlagen,

3) dem vom Verkauf von Lotterielosen getätigten Gewinn,

4) Spenden.

Art. 32. Die Gewerkschaftskasse dient zur Bestreitung der Gewerkschaftskosten sowie aller im Interesse der Gewerkschaft und ihrer Mitglieder gemachten Ausgaben.

Art. 33. Vorbehaltlich der Genehmigung der Syndikatskonferenz wird auf Vorschlag des Nationalrates der Gewerkschaftsbeitrag festgesetzt. Auch für den vom Nationalrat vorgeschlagenen Ankauf von Immobilien und Sonstigem über 10.000 Euro bedarf es der Zustimmung der Syndikatskonferenz.

Kapitel VI. Jährliche Rechnung

Art. 34. Das Vereinsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das Rechnungsjahr dauert vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

Art. 35. Die Exekutive unterbreitet jährlich dem Kongress die Abrechnung des vergangenen und das Budget des kommenden Jahres.

Art. 36. Der Kongress wählt jedes Jahr die Kassenrevisoren, welche jedoch weder dem Nationalrat und der Exekutive, noch der Syndikatskonferenz angehören dürfen. Die Aufgaben der Kassenrevisoren bestehen darin, viertel- oder halbjährlich auf Einladung bzw. auf eigene Anfrage den Kassenbestand und die Buchführung der Vereinigung zu prüfen, sowie dem Kongress und der Syndikatskonferenz über das Ergebnis ihrer Prüfung Bericht zu erstatten. Die Kassenrevisoren können hierzu ein außenstehendes Kontrollorgan (Buchhalter, Wirtschaftsprüfer) hinzuziehen.

Kapitel VII. Änderung der Statuten

Art. 37. Eine Änderung der Statuten kann nur in den durch Artikel 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 enthaltenen Bestimmungen geregelt werden.

Kapitel VIII. Auflösung und Liquidierung

Art. 38. Die Auflösung und Liquidierung der Gewerkschaft werden durch die Artikel 18 bis 25 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Der Kongress entscheidet über die Bestimmungen des Vermögens der aufgelösten Gewerkschaft.

Art. 39. Vorstehende Statuten haben als Nachtrag je ein Reglement über die Personalvertretung, die Sozialen Werke und über den Absatz der Lose der Nationallotterie, welche auf Vorschlag des Nationalrates von der Syndikatskonferenz genehmigt werden muss. Dieselben regeln die zu gewährenden Vorteile.

Art. 40. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehene Fälle gelten die Bestimmungen vom 21. April 1928.

Rechtsschutz

Anhang zu Art. 40.

1) Die Gewerkschaft gewährt Rechtschutz nach den vom Nationalrat erlassenen Richtlinien

a) bei Streitigkeiten aus dem Dienstverhältnis

b) zur Beseitigung von Nachteilen aus der Wahrnehmung der dem Mitglied aufgetragenen Tätigkeiten für die Gewerkschaft

c) zur Wahrung der Rechte aus der Beamten- oder Personalvertretungsgesetzgebung.

2) Für Streitfälle, die vor dem Erwerb der Mitgliedschaft entstanden sind, wird kein Rechtsschutz gewährt. Gleiches gilt für Schadensfälle, die während der Berufsausbildung beim Führen eines Fahrzeuges entstanden sind.

3) Der Antrag auf Rechtsschutz ist mit einer genauen Schilderung des Sachverhalts und der zu seiner Beurteilung notwendigen Schriftstücken an die Exekutive zur Entscheidung weiterzuleiten.

4) Wird ein Gerichtsverfahren ohne Zustimmung der Exekutive eingeleitet oder über die bewilligte Instanz hinaus weitergeführt, so hat das Mitglied keinen Anspruch auf Erstattung der dadurch entstandenen Kosten.

5) Hat der Antragsteller Tatsachen verschwiegen, die für den Ausgang des Gerichtsverfahrens von Bedeutung sein könnten, oder hat er falsche Angaben gemacht, so kann der schon bewilligte Rechtsschutz zurückgezogen werden. Die entstandenen Kosten sind in solchen Fällen vom Mitglied zu erstatten.

6) Wird das Mitglied unter Übernahme der Kosten auf die Staatskasse freigesprochen oder können die Kosten oder ein Teil derselben vom Prozessgegner beigetrieben werden, so hat es die von der Gewerkschaft verausgabten Beiträge zurückzuzahlen.

7) Der Rechtsschutz seitens der Gewerkschaft kann nur durch ein Schriftstück bewiesen werden.

Rechtsauskunft

Die Rechtsauskunft gilt als reine Auskunft bei dem von der Gewerkschaften beauftragten Rechtsanwalt. Diese Auskunft kann in allen Fällen (auch privater Natur) genommen werden, nach Genehmigung durch den Nationalpräsidenten oder den von Letzterem beordneten Vertreter. In besonderen Fällen kann die Exekutive einen beliebigen Rechtsanwalt beauftragen. Die Auskunft ist unentgeltlich, jedoch übernimmt die Gewerkschaft in keinem Fall die Kosten des Verfahrens.

Angenommen vom Gründungskongress in Walferdingen, am 16. März 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 40, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26232/000/391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

JONGBESCH S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

—

STATUTS

L'an deux mille deux, le 3 avril.

Ont comparu:

Monsieur Claude Muller, fonctionnaire communal, demeurant à L-4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem, et

Maître Felix Laplume, avocat à la cour, demeurant à L-2427 Luxembourg, 10, rue de Rham.

Lesquels comparants ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial. l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: JONGBESCH, société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siégé de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de 2/3 des parts d'intérêt. La dissolution de la. société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille cinq cent Euros (2.500,-), divisé en cent (100) parts d'intérêt de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.

Les parts d'intérêt ont été souscrites par les associés comme suit:

Monsieur Claude Muller	50 parts d'intérêts
Maître Félix Laplume	50 parts d'intérêts
Total: cent parts d'intérêt	100 parts d'intérêts

Toutes les parts d'intérêt sont entièrement libérées par des versements en numéraire dans la caisse de la société, de sorte que la somme de deux mille cinq cent Euros (2.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

Art. 7. Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elle ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

Art. 8. La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Art. 9. La société est gérée et administrée conjointement par ses deux associés Claude Muller et Félix Laplume, préqualifiés. La société est engagée en toutes circonstances par les deux gérants.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à l'unanimité des associés. Chaque part d'intérêt donne droit à une voix

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés unanimement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 53, case 12. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26236/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

MAPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. PRINTING FLOW INTERNATIONAL S.A.).

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.707.

—

In the year two thousand two, on the fifth of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PRINTING FLOW INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on April 13, 1999, published in the Mémorial, Recueil C no 541 of July 15, 1999.

The meeting was opened by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg,

being in the chair,

who appointed as secretary Ms Mariana Rizzo, employée privée, residing in F-Thionville.

The meeting elected as scrutineer Ms Séverine Canova, lawyer, residing in F-Metz.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the name of the company into MAPPING INTERNATIONAL S.A.

2. Subsequent amendment of article 1 of the Articles of Association of the company to be read as follows: «There is established hereby a société anonyme under the name of MAPPING INTERNATIONAL S.A.»

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the name of the company into MAPPING INTERNATIONAL S.A. and decides subsequently to amend the article 1 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of MAPPING INTERNATIONAL S.A.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty euro (750.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRINTING FLOW INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial Recueil C numéro 541 du 15 juillet 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Mariana Rizzo, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en MAPPING INTERNATIONAL S.A.

2. Modification afférente de l'article 1er des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en MAPPING INTERNATIONAL S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1er des statuts comme suit:

«**Art. 1er.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAPPING INTERNATIONAL S.A.».

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, M. Rizzo, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 134S, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002. G. Lecuit.

(26288/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

MAPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002. G. Lecuit.

(26289/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

IMMO-ROYAL, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.187.

—

Les liquidateurs de la SICAV IMMO-ROYAL informent les actionnaires du paiement d'un acompte de liquidation sur les actions en circulation d'un montant net de:

- EUR 100,- par action aux détenteurs d'actions de distribution
- EUR 155,- par action aux détenteurs d'actions de capitalisation

payable à partir du 1er juillet 2002.

Le paiement d'acompte sera effectué pour les actions au porteur sur présentation et remise du coupon n° 13 pour les actions de distribution et du coupon n° 3 pour les actions de capitalisation auprès d'une des agences de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG ou de la BANQUE DE LUXEMBOURG.

Le paiement de l'acompte pour les actions nominatives se fera par chèque.

IMMO-ROYAL CONSEIL S.A. a renoncé à la prime de 5% sur la plus-value nette réalisée sur la cession d'immeubles et, à partir de la date de paiement des produits de liquidation, réduira sa commission de conseil en investissement de 50%.

Les travaux de liquidation se poursuivent dans les délais prévus, ce qui devrait permettre de verser un nouvel acompte de liquidation au courant du deuxième semestre 2002.

Les liquidateurs d'IMMO-ROYAL.

(03387/584/21)

StarPlus Sicav, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, (vormals: WFBV SICAV).

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 72.359.

—

Sehr geehrte Aktionärin, sehr geehrter Aktionär, wir möchten Sie hiermit unterrichten, dass die Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre eine Namensänderung von WFBV SICAV in StarPlus SICAV beschlossen hat. Mit Inkrafttreten dieser Änderung am 16. Mai 2002 wird der neue Name des Teilfonds StarPlus SICAV -Fondsvalue lauten.

Ein geänderter Verkaufsprospekt ist am Sitz der StarPlus SICAV sowie bei den Zahl- und Vertriebsstellen erhältlich.

Luxemburg, im Juni 2002. *Der Verwaltungsrat der StarPlus SICAV.*

(03414/755/12)

INTERCHARTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.101.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 juillet 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03238/534/15) *Le Conseil d'Administration.*

AXA WORLD FUNDS II, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO).

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 27.526.

—

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS II will be held at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on *10th July 2002* at 3.30 p.m. for the following purposes:

Agenda:

1. To hear:
   a) the management report of the Directors,
   b) the report of the Auditor.

2. To approve the Statements of Total Net Assets and the statement of Operations for the year ended 31 March 2002.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties for the year ended 31 March 2002.
4. To re-elect the following directors to serve until the next annual general meeting of shareholders:
   Mr Adam Lessing,
   Mr Laurent Liot,
   Mr François Klitting,
   Mr Pol Pierret,
   Mr Emmanuel Dendauw,
   Mrs Sonia Dauvergne,
   Mr Bernd Wallaczek.
5. To re-elect the Auditor, specifically PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.

Note:

Approval of the above resolutions will require the affirmative vote of a majority of the shares present or represented at the Meeting with no minimum number of shares present or represented in order for a quorum to be present. Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting.

I (03288/755/32) *By order of the Board of Directors.*

SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 27.526.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO will be held at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on *10th July 2002* at 3.30 p.m. for the following purposes:

Agenda:

1. To hear:
   a) the management report of the Directors,
   b) the report of the Auditor.
2. To approve the Statements of Total Net Assets and the statement of Operations for the year ended 31 March 2002.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties for the year ended 31 March 2002.
4. To re-elect the following directors to serve until the next annual general meeting of shareholders:
   Mr Adam Lessing,
   Mr Laurent Liot,
   Mr François Klitting,
   Mr Pol Pierret,
   Mr Emmanuel Dendauw,
   Mrs Sonia Dauvergne,
   Mr Bernd Wallaczek.
5. To re-elect the Auditor specifically PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.

Note:

Approval of the above resolutions will require the affirmative vote of a majority of the shares present or represented at the Meeting with no minimum number of shares present or represented in order for a quorum to be present. Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting.

I (03287/755/31) *By order of the Board of Directors.*

AZABU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 66.018.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *11 juillet 2002* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001

3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03297/029/19) *Le Conseil d'administration.*

LOOPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.335.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 juillet 2002* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03239/534/15) *Le Conseil d'Administration.*

LASTOUR & CO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 31.488.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *10 juillet 2002* à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03262/546/17) *Le Conseil d'Administration.*

EXOBOIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 31.486.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *10 juillet 2002* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03264/546/18) *Le Conseil d'Administration.*

LUXRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 79.552.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 juillet 2002* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03240/534/15) *Le Conseil d'Administration.*

METEC S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 21.173.

—

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *11. Juli 2002* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahreabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes.

I (03241/534/16) *Der Verwaltungsrat.*

NAVILIFT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 15.158.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 juillet 2002* à 15.00 heures à Luxembourg, au 5 boulevard de la Foire, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03242/534/15) *Le Conseil d'Administration.*

KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.653.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *11 juillet 2002* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes

5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03298/029/19) *Le Conseil d'administration.*

PARTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu, le *11 juillet 2002* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03253/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

TRUPIAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.669.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8 boulevard Joseph II, le *22 juillet 2002* à 11.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes l'année financière se terminant au 31 décembre 2001;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (03266/000/16)

SUNRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 81.087.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement en date du *1er juillet 2002* à 14.30 heures, au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (03078/029/21) *Le Conseil d'administration.*

INDUSTRIAL PARTNERSHIP, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.
H. R. Luxemburg B 73.500.

—

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eigeladen, die am *11. Juli 2002* um 11.00 Uhr in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes.

I (03349//16) *Der Verwaltungsrat.*

BUILDINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.888.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 juillet 2002* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03397/696/16) *Le Conseil d'administration.*

HOLLEUR S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.515.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le *11 juillet 2002* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03406/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

VALENSOLE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.373.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *1er juillet 2002* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001

3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03060/029/19) *Le Conseil d'administration.*

CHERI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 45.857.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *9 juillet 2002* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02827/795/14) *Le Conseil d'Administration.*

T & M HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 74.422.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *1er juillet 2002* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03061/029/19) *Le Conseil d'administration.*

ZIN S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 21.348.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *2. Juli 2002* um 11.00 Uhr, in Luxemburg, an Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2000 und 31. Dezember 2001
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes.

II (03102/534/16) *Der Verwaltungsrat.*

LARCHAMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.483.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *8 juillet 2002* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02828/795/14) *Le Conseil d'Administration.*

SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.498.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *8 juillet 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02829/795/14) *Le Conseil d'Administration.*

ALPHA BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.256.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *8 juillet 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02830/795/14) *Le Conseil d'Administration.*

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.725.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *8 juillet 2002* à 10.00 heures en l'étude de Maître Frank Baden à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifications des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.
2. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article quatre des statuts.

L'Assemblée Générale du 31 mai 2002 ayant décidé de reporter sa décision du l'ordre du jour susmentionné à une date ultérieure.

II (03099/696/15) *Le Conseil d'Administration.*

NATEC S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.445.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *3 juillet 2002* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03104/534/15) *Le Conseil d'Administration.*

HENRI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.921.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *2 juillet 2002* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03106/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

ELSA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.510.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *3 juillet 2002* à 14.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03107/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

COREVEST - COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.190.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *3 juillet 2002* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03140/029/19) *Le Conseil d'administration.*

CHABLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C. Luxembourg B 44.317.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1er juillet 2002* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03108/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

P.A.R.A.D.I.S.O. TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 72.218.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *3 juillet 2002* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03141/029/18) *Le Conseil d'administration.*

COMAST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.542.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 juillet 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (03148/795/17) *Le Conseil d'administration.*

BRAUNFINANZ, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 50.240.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *3 juillet 2002* à 10.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03109/534/15) *Le Conseil d'Administration.*

BERING VENTURE CAPITAL A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C. Luxembourg B 44.012.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1er juillet 2002* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03110/534/15) *Le Conseil d'Administration.*

RORDI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.272.

—

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *July 1st, 2002* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2002
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (03143/795/14) *The Board of Directors.*

REGIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.270.

—

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *July 2, 2002* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2002
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (03144/795/14) *The Board of Directors.*

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.397.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 juillet 2002* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (03146/795/15) *Le Conseil d'administration.*

SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT (SEDEV), Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.298.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 juillet 2002* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03147/795/14) *Le Conseil d'administration.*

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 13.558.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le *2 juillet 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (03175/795/17) *Le Conseil d'Administration.*

PERDIGAO OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.578.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le *24 juin 2002* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Nomination d'un commissaire-vérificateur.
3. Divers.

II (03322/509/13) *Le Conseil d'Administration.*

CIMBEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.187.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1er juillet 2002* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03187/005/16) *Le Conseil d'Administration.*

GIRASOL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.194.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1er juillet 2002* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

II (03189/005/15) *Le Conseil d'Administration.*

FIMBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.179.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *2 juillet 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03190/005/16) *Le Conseil d'Administration.*

ALMA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 62.494.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *3 juillet 2002* à 14.30 heures au siège social avec ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gstion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires

5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (03194/506/16) *Le Conseil d'Administration.*

ARDECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 18.987.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1er juillet 2002* à 11.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
2. Approbation des bilan et comptes de Profits et Pertes au 31 mars 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

II (03204/806/16) *Le Conseil d'Administration.*

HALETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 64.915.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1er juillet 2002* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03223/696/14) *Le conseil d'Administration.*

KOLIRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 65.237.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1er juillet 2002* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03224/696/14) *Le Conseil d'Administration.*

KAPLA WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 79.937.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra, le lundi *1er juillet 2002* à 10.00 heures au siège social de la société MERCURIA SERVICES S.A., sis au 38-40, rue Zithe, L-2763 Luxembourg, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;

3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires
6. Transfert du siège social;
7. Divers

II (03205/000/19) *Le Conseil d'Administration.*

TRINITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 64.849.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1er juillet 2002* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03225/696/14) *Le Conseil d'Administration.*

CAR SUD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 43.342.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 juillet 2002* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03226/696/16) *Le Conseil d'Administration.*

DEXIA LIFE & PENSIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 39.593.

—

EXTRAIT

Il résulte de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2002.

1- que Monsieur Michel Droissart a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société. Qu'il a été nommé Secrétaire Général du Conseil d'Administration de celle-ci.

2- que Monsieur Thierry Flamand a été nommé en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Michel Droissart.

3. que Monsieur Leo Demeersseman a été nommé en qualité d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour extrait conforme
M. Droissart / S. Cadiat
Secrétaire Général / Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26239/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 55.573.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 juillet 2002* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (03227/696/18) *Le Conseil d'Administration.*

EUROPE LOISIRS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

—

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifteenth day of February. Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg), who shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

1.- LEGAL & GENERAL VENTURES S.A., a company having its registered office at 28, boulevard Malesherbes, F-75008 Paris,

here represented by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given to him in Paris on February 14, 2002.

1.- SIGNES S.A., a company having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

here represented by Mr Eric Biren, prenamed, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as managing-director of the said company with individual signing power.

The proxy given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a Company which they form between themselves:

I.- Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists among the present shareholders and all those who may become holders of shares a «société anonyme» (the «Company») under the name of EUROPE LOISIRS S.A.

Art. 2. Registered office. (1) The registered office is established in the City of Luxembourg.

(2) The registered office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

(3) Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

(4) In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Purpose. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. (1) The Company is established for an unlimited duration.

(2) It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner provided by these articles of incorporation and by the law.

II.- Capital - shares

Art. 5. Capital - Shares. (1) The subscribed capital of the Company is set at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

(2) All the shares are fully paid up.

(3) The authorised capital of the Company is set at five hundred thousand euro (EUR 500,000.-), represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

(4) As a consequence the board of directors is authorised and empowered to:

- implement the capital increase by issuing from time to time new shares to be paid up in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or profits carried forward or in any other manner, including the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;

- fix the place and the date of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of subscription and payment of the new shares;

- abolish or limit the preferential subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of new shares to be paid up in cash.

(5) The above mentioned authorisation will be valid for a period of five years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders as to the shares of the authorised capital which will not have been issued by the board of directors before then.

(6) Each time the board of directors acts to render effective the increase of capital as authorised above, the present article of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital, and the board of directors or any person authorised by the board shall state such amendment in the form prescribed by law.

Art. 6. Increase and reduction of Capital. (1) The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the articles of incorporation and prescribed by law.

(2) The new shares to be subscribed in cash will be offered by preference to the shareholders in proportion to the part of the capital which is represented by their shares. The general meeting will fix the period for exercising the preferential subscription right. It will grant to the board of directors any powers in order to carry out the decisions adopted and to fix the conditions of exercise of the preferential subscription right.

(3) However, by way of derogation from the above, the general meeting may, in accordance with the conditions provided in the law, abolish or limit the preferential subscription right or authorize the board of directors to do so.

Art. 7. Acquisition of proper shares. The Company may acquire its own shares in accordance with the conditions provided in the law. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Art. 8. Form of shares - Shareholder's Register.(1) Shares will be and remain in registered form.

(2) A shareholders' register will be kept at the registered office and it may be examined by each shareholder who so requires. The register will contain:

- the precise designation of each shareholder and the indication of the number of his shares;

- the indication of the payments made on his shares;

- the transfers of shares and the dates thereof.

(3) Each shareholder will notify to the Company by registered letter his address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

(4) The ownership of the registered share will result from the inscription in the shareholders' register.

(5) Certificates reflecting these inscriptions will be delivered to the shareholders.

(6) The transfer of shares will be made by declaration of transfer registered in the same register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representatives, as well as on the basis of the provisions on the transfer of claims laid down in article 1690 of the code civil. The Company may accept and register in the register any transfer recorded in any correspondence or other documents establishing the consent of the transferor and the transferee.

(7) Any inscription in the shareholders' register will be made by the board of directors or by any person duly authorized to that effect by the board of directors.

III.- Administration - Management - Representation - Auditor

Art. 9. Board of directors.(1) The Company will be administered by a board of directors of at least three members, who need not be shareholders and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.

(2) Directors are always re-eligible and they may be removed at any time by the meeting of the shareholders with or without cause.

(3) The mandate of the directors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

Art. 10. Vacancy. (1) In the event of a vacancy on the board of directors, such vacancy may be filled by the remaining directors in the manner provided by law. In such an event the next shareholders' meeting will proceed to the final election.

(2) A director elected in replacement of another director whose mandate has not expired will terminate the mandate of his predecessor.

Art. 11. Chairman. (1) The board of directors will choose from among its members a chairman.

(2) In the absence of the chairman, the directors present at the meeting will appoint another director as chairman pro tempore.

Art. 12. Meetings. (1) Meetings of the board of directors will be convened and presided by the chairman or, in his absence, by the director replacing him.

(2) The board of directors will meet as often as the Company's interests so require, or each time two directors at least so require. The meetings will be held at the place stated in the convening notice.

Art. 13. Procedure. (1) The board of directors may deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

(2) Any director may appoint in writing, by cable or by fax another director as his proxy in order to represent him at a determined meeting of the board of directors and to vote on his behalf. The director acting by proxy will be deemed to be present for the purpose of his vote.

(3) One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation will be deemed equal to a physical presence at the meeting.

(4) In case of urgency, the board of directors may adopt resolutions by an affirmative unanimous circular vote, expressed in writing, by cable or by fax.

(5) Any resolutions of the board are adopted by a majority of the directors holding office.

Art. 14. Minutes. (1) The resolutions adopted by the board of directors will be minuted. The minutes will be signed by the chairman of the meeting and by one other director. The minutes relating to resolutions adopted by circular vote will be signed by the chairman of the board and by one other director. The proxies, the votes and opinions expressed in writing, by cable or by fax will remain attached thereto.

(2) Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the Company has been delegated.

Art. 15. Powers. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object, except the powers which are expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders.

Art. 16. Daily Management. (1) The board of directors may delegate the daily management and the representation of the Company within such daily management to one or more persons. It appoints and removes the persons to whom such management has been delegated, who may, but need not be directors, and fixes their remuneration and determines their powers.

(2) The delegation of the daily management to a member of the board of directors is subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders and imposes on the board the duty to annually report to the ordinary general meeting of shareholders on the salaries, compensation and benefits whatsoever allocated to the delegate.

(3) The board of directors and the persons to whom the daily management has been delegated, within the limits of such management, may also delegate special and determined powers to one or several persons chosen by them.

(4) The board of directors may establish one or several committees, whose members need not be directors, and determine their composition and powers.

Art. 17. Representation. (1) The Company will be bound in any acts, including those requiring the intervention of a public officer or notary public, and in judicial proceedings, by the joint signatures of any two directors, or, within the limits of the daily management, by the person(s) to whom the daily management has been delegated, acting individually.

(2) It will also be validly bound by any persons to whom special powers have been granted, but only within the limits of such powers.

Art. 18. Statutory Auditor. (1) The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or several auditors, who need not be shareholders, and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.

(2) They are always re-eligible and they may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

(3) The general meeting of shareholders determines the number of the auditors.

(4) The mandate of the auditors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

(5) The duties and the powers of the auditors will be those provided for in the law.

IV.- General Meetings of Shareholders

Art. 19. Powers. (1) Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

(2) Its decisions adopted in conformance with these articles of incorporation and the law are binding on all the shareholders, including the absent or dissenting shareholders.

Art. 20. General meetings of shareholders. (1) The annual general meeting of the shareholders will be held each year on the first Friday of the month of June, at 11.00 a.m, local time.

(2) If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day, at the same hour.

(3) Shareholders' meetings, whether ordinary or extraordinary, will be held at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

(4) Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Convening Right. (1) The board of directors will convene the shareholders' meeting.

(2) A shareholders' meeting must be convened so as to be held within one month if one or more shareholders representing at least 20% of the Company's capital so require. Such request must be in writing and specify the items to be put on the agenda.

Art. 22. Convening notices. (1) The notices convening the shareholders' meetings will be made by registered letter sent to each shareholder at the address listed in the shareholders' register.

(2) If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have knowledge of the agenda thereof, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Representation. Each shareholder may act at any shareholders' meeting by appointing in writing as his proxy another person who need not be a shareholder.

Art. 24. Bureau. (1) Each shareholders' meeting will be chaired by the chairman of the board or, in his absence, by the person appointed by the shareholders.

(2) The chairman of the meeting appoints a secretary and the meeting elects one or more scrutineers. They together form the bureau.

Art. 25. Voting Right. Each share has one vote.

Art. 26. Decisions of the shareholder's meeting. (1) The general meeting may only deliberate on the items on the agenda.

(2) Except as otherwise required by law, the resolutions will be adopted by a majority of the votes, whatever the number of the shares represented.

(3) The general meeting convened for the purpose of amending the articles of incorporation can only be validly held if the agenda specifies the proposed amendments and, if applicable, contains the text of those relating to the Company's object or form. In the meeting, in order to be valid, the resolutions need to be adopted by a two-thirds majority of the votes of all the shares present or represented.

Art. 27. Minutes. (1) The minutes of the general meeting of shareholders will be signed by the members of the bureau and by the shareholders who so request.

(2) Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the Company has been delegated.

V.- Annual Accounts - Appropriation of Profits

Art. 28. Accounting Year. (1) The accounting year of the Company will begin on the 1st January and will terminate on the 31 st December of each year.

(2) Each year the board of directors will draw up an inventory and prepare, in conformance with the law, the annual accounts, which include the balance-sheet, the profit and loss account and the notes.

Art. 29. Approval of the annual accounts - Discharge. (1) The general meeting of shareholders hears the management report, examines the report of the auditor and, if thought fit, approves the accounts.

(2) After approval of the accounts, the general meeting, by separate vote, decides on the discharge of the directors and of the auditors.

Art. 30. Publicity. The annual accounts, the management report and the documents provided for in the law will be made public in the manner provided for in the law.

Art. 31. Distribution of profits.(1) An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance-sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses, must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed by law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the Company's capital.

(2) The general meeting of shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

Art. 32. Dividends. (1) The board of directors will decide the time and place of payment of any dividend.

(2) The board of directors may declare and pay interim dividends in accordance with the law.

VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 33. Dissolution - Liquidation. (1) In the event of the dissolution of the Company for any reason and at any moment whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the general meeting of shareholders deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation. The power to amend the articles of incorporation, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting.

(2) The powers of the directors will come to an end by the appointment of the liquidators.

Art. 34. Allocation of the surplus. After payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the shareholders in proportion to the shares which they hold.

VII.- General Provision

Art. 35. Application of the law. All matters not governed by these articles of incorporation will be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory Provisions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2002.
2) The first annual general meeting will be held in the year 2003.

Subscriptions

The shares have been subscribed as follows:

Shareholders		Subscribed Capital	Number of shares		Paid up Capital
1.- LEGAL & GENERAL VENTURES S.A., prenamed	EUR	30,990.-	3,099	EUR	30,999.-
2.- SIGNES S.A., prenamed	EUR	10.-	1	EUR	10.-
Total	EUR	31,000.-	3,100	EUR	31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in the year 2003:

1) Mr Hervé Franc, investment advisor, residing at 10, boulevard de la République, 78000 Versailles (France)
2) Mr Vincent Goy, company director, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg
3) Mr Eric Biren, company director, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Second resolution

ARTHUR ANDERSEN, société civile, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting.

Third resolution

The registered office is fixed at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Fourth resolution

The general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in relation with the day-to-day management to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze février.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- LEGAL & GENERAL VENTURES S.A., une société ayant son siège social au 28, boulevard Malesherbes, F-75008 Paris,

ici représentée par Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 14 février 2002.

2.- SIGNES S.A., une société ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Eric Biren, prénommé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles:

Ier.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme (la «Société») qui sera dénommée EUROPE LOISIRS S.A.

Art. 2. Siège social. (1) Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

(2) Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

(3) Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du conseil d'administration.

(4) Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. (1) La Société est constituée pour une durée illimitée.

(2) Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par les présents statuts et par la loi.

II.- Capital - actions

Art. 5. Capital social - actions. (1) Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

(2) Les actions sont entièrement libérées.

(3) Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

(4) En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves, de bénéfices reportés ou de toute autre manière, y compris l'exercice de warrants et la conversion d'obligations convertibles;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toutes primes d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions nouvelles contre apports en espèces.

(5) Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et elle peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale extraordinaire quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

(6) Chaque fois que le conseil d'administration aura procédé à une augmentation de capital telle qu'autorisée plus haut, le présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, et cette modification sera constatée dans la forme prescrite par la toi par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social. (1) Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée selon la procédure prévue pour une modification des statuts et par la loi.

(2) Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes de préférence aux actionnaires proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent par leurs actions. L'assemblée générale déterminera la période pour

exercer le droit de souscription préférentiel. Elle accordera au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter les décisions adoptées et pour déterminer les conditions d'exercice de ces droits préférentiels.

(3) Cependant, par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale peut, en accord avec les conditions prévues par la loi, décider d'écarter ou de limiter ce droit de souscription préférentiel ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 7. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions selon les conditions prévues par la loi. L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Art. 8. Forme des actions - Registre des actionnaires (1) Les actions sont et resteront nominatives.

(2) Un registre des actionnaires sera tenu au siège social et pourra être examiné par tout actionnaire qui le demande. Ce registre contiendra:

la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions;

- l'indication des paiements effectués sur ses actions;
- les transferts des actions avec leur date.

(3) Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

(4) La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

(5) Des certificats reflétant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

(6) Le transfert d'actions sera fait par déclaration de transfert, inscrite au même registre, datée et signée par le cessionnaire et le cédant ou par leur représentants, de même que sur la base des dispositions sur le transport de créance de l'article 1690 du code civil. La Société peut accepter et inscrire au même registre tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

(7) Toute inscription dans le registre des actionnaires sera faite par le conseil d'administration ou par toute personne mandatée à ces fins par le conseil d'administration.

III.- Administration - Gérance - Représentation - Commissaire aux Comptes

Art. 9. Conseil d'administration. (1) La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour une durée qui ne peut dépasser six ans.

(2) Les administrateurs sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

(3) Le mandat des administrateurs qui n'ont pas été réélus se terminera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année au cours de laquelle leur mandat expire.

Art. 10. Vacance. (1) En cas de vacance au sein du conseil d'administration, il pourra y être pourvu par les administrateurs restants selon les modalités prévues par la loi. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive.

(2) Un administrateur élu en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas encore expiré finira le mandat de son prédécesseur.

Art. 11. Président. (1) Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. (2) En l'absence de ce président, les administrateurs présent à la réunion désigneront un autre administrateur comme président pro tempore.

Art. 12. Réunions. (1) Les réunions du conseil d'administration seront convoquées et présidées par le président ou, en son absence, par l'administrateur le remplaçant.

(2) Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent, ou chaque fois qu'au moins deux administrateurs le demandent. La réunion se tiendra au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 13. Procédure. (1) Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

(2) Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie ou par câble un autre administrateur comme son mandataire, qui votera en son nom. L'administrateur agissant par l'intermédiaire d'un mandataire est considéré comme présent en ce qui concerne le vote.

(3) Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes qui y participent de s'écouter simultanément. Une telle participation sera censée être équivalente à une présence physique lors de la réunion.

(4) En cas d'urgence, le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire affirmatif unanime de tous les administrateurs exprimé dans un écrit, un câble ou un fax.

(5) Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Art. 14. Procès-Verbaux. (1) Toute réunion du conseil d'administration fera l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux seront signés par le président de la réunion ou par un autre administrateur. Les procès-verbaux des résolutions adoptées par vote circulaire seront signés par le président de la réunion ou par un autre administrateur. Les procurations, les votes et les opinions exprimées par écrit, par câble ou par fax resteront annexés aux procès-verbaux.

(2) Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par un administrateurs ou par la personne chargée de la gestion journalière de la Société.

Art. 15. Pouvoirs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sauf ceux qui sont réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

Art. 16. Gestion journalière. (1) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les personnes à qui la gestion journalière a été confiée, qui n'auront pas besoin d'être administrateur, fixe leur rémunération et détermine leurs pouvoirs.

(2) La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

(3) Le conseil d'administration et les personnes à qui la gestion journalière a été déléguée, dans les limites de cette délégation, peuvent aussi déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes choisies par eux.

(4) Le conseil d'administration peut établir un ou plusieurs comités, dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs, et détermine leur composition et leurs pouvoirs.

Art. 17. Représentation. (1) La Société sera engagée dans tous actes, y compris ceux qui nécessitent l'intervention d'un officier public ou d'un notaire, et dans les procédures judiciaires par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou, par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

(2) Elle sera valablement engagée par toutes personnes à qui un pouvoir de signature spécial aura été accordé, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Commissaire aux Comptes. (1) Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, qui seront nommés par l'assemblée générale, pour une durée qui ne peut dépasser six ans.

(2) Ils sont rééligibles et ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale.

(3) L'assemblée générale détermine le nombre des commissaires aux comptes.

(4) Le mandat des commissaires aux comptes qui n'ont pas été réélus prendra fin immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires de l'année au cours de laquelle leur mandat se termine.

(5) Les devoirs et pouvoirs des commissaires aux comptes seront ceux déterminés par la loi.

IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale. (1) Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

(2) Les décisions sont adoptées conformément aux présents statuts et la loi et elles lient tous les actionnaires, y compris les absents et les dissidents.

Art. 20. Assemblée générale. (1) L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures de l'après-midi, heure locale.

(2) Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

(3) Les assemblées générales ordinaires aussi bien qu'extraordinaires se réunissent au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations.

(4) Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 21. Convocation. (1) Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration.

(2) Les assemblées générales devront être convoquées de façon à se réunir dans le mois qui suit si un ou plusieurs actionnaires, réunissant au moins 20% du capital social, le demandent. Une telle requête doit être faite par écrit et indiquer l'ordre du jour.

Art. 22. Avis de convocation. (1) L'avis de convocation sera envoyé par lettre recommandée à chaque actionnaire à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

(2) Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Art. 23. Représentation. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Art. 24. Bureau. (1) Chaque assemblée générale sera présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par la personne désignée par les actionnaires.

(2) Le président nomme un secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs. Ensemble ils forment le bureau.

Art. 25. Droit de vote. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 26. Décisions de l'assemblée générale. (1) L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que sur les points prévus à l'ordre du jour.

(2) Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions seront adoptées à la majorité des votes, peu importe le nombre d'actions représentées.

(3) L'assemblée générale modificative des statuts ne peut être valablement tenue que si l'ordre du jour contient en détail les modifications proposées et, le cas échéant, s'il contient le texte des modifications de l'objet ou de la forme de la Société. Pour être valables, lors de l'assemblée, les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des votes de toutes les actions présentes ou représentées.

Art. 27. Procès-Verbaux. (1) Les procès-verbaux de l'assemblée seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

(2) Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par un administrateur ou par toute(s) autre(s) personne(s) à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée.

V.- Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale. (1) L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

(2) Le conseil d'administration, chaque année, fait un inventaire et prépare, suivant les dispositions de la loi, les comptes annuels, qui incluent le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe.

Art. 29. Approbation des comptes annuels - Décharge. (1) L'assemblée générale des actionnaires entend les rapports des administrateurs, examine le rapport des commissaires aux comptes et, si elle le juge approprié, approuve les comptes annuels.

(2) Après approbation des comptes, l'assemblée générale, par vote spécial, se prononce sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Art. 30. Publicité. Les comptes annuels, le rapport de gestion et les documents prévus par la loi sont publiés conformément aux dispositions de la loi.

Art. 31. Affectation des bénéfices. (1) Une somme au moins égale à un vingtième des bénéfices nets résultant du bilan, diminuée des frais généraux et des provisions nécessaires, et de toutes autres dépenses, doit être mise de côté annuellement pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

(2) L'assemblée générale des actionnaires décide discrétionnairement de l'affectation du surplus. Elle peut, notamment, allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter aux réserves, ou encore le reporter.

Art. 32. Dividendes. (1) Le conseil d'administration déterminera la date et le lieu de paiement de dividendes.

(2) Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 33. Dissolution - Liquidation. (1) En cas de dissolution de la Société pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui aura décidé de la dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. L'assemblée générale garde le pouvoir de modifier les statuts, si cela est justifié par les besoins de la liquidation.

(2) Les pouvoirs des administrateurs prendront fin par la nomination des liquidateurs.

Art. 34. Répartition du bénéfice. Après paiement de toutes dettes et du passif de la Société ou dépôt de tous fonds à cet effet, le bénéfice sera versé aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent.

VII.- Loi applicable

Art. 35. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit		Nombre d'actions		Capital libéré
1.- LEGAL & GENERAL VENTURES S.A., prédésignée	EUR	30.990,-	3.099	EUR	30.990,-
2.- SIGNES S.A., prédésignée	EUR	10,-	1	EUR	10,-
Total	EUR	31.000,-	3.100	EUR	31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cinq cents Euros.

Constatation

Le notaire instrumentaire constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003:

1) Monsieur Hervé Franc, conseil en investissement, demeurant au 10, boulevard de la République, 78000 Versailles (France)

2) Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

3) Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Deuxième résolution

ARTHUR ANDERSEN, société civile, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant avec la prochaine assemblée générale ordinaire.

Troisième résolution

Le siège social est établi au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente que, à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: E. Biren, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2002, vol. 865, fol. 95, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mars 2002. J.-J. Wagner.

(26270/239/561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

TOPSOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 62.722.

—

Le soussigné, Mr Cretier Didier déclare démissionner de son poste d'administrateur dans la société TOPSOL S.A. avec effet immédiat à ce jour, le 21 mars 2002.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

D. Cretier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 52, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26240/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

SOCOMEX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 11.010.

—

EXTRAIT

Me Jacques Loesch a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 31 décembre 2001.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2002, décharge lui a été accordée. L'assemblée n'a pas procédé à son remplacement.

Pour SOCOMEX S.A.H., Société Anonyme Holding
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26254/783/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

SOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 33.284.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002. Signature.

(26221/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

SOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 33.284.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002. Signature.

(26222/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

SOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 33.284.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002. Signature.

(26223/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

SOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 33.284.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002. Signature.

(26224/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

SOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 33.284.

—

Le bilan de dissolution au 31 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002. Signature.

(26225/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

EUROPE AGENCEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

—

Suite à l'entrevue en date du 8 mars 2002, l'accord transactionnel à maintenir la domiciliation de la société est confirmé conformément aux termes du contrat de domiciliation initial.

Luxembourg, le 8 mars 2002. P. Feltgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26252/321/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 50.802.

—

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.802.

La séance est ouverte à dix-sept heures, sous la présidence de Monsieur Pierre Wagner, directeur de l'informatique de CLT-UFA, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Baptiste Blaschette, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane Guiot, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social d'un montant d'un million cinquante-trois mille cinq cent soixante-quinze Euros (1.053.575,- EUR), pour le porter de son montant actuel de onze millions quatre cent trente-quatre mille Euros (11.434.000,- EUR), au montant de douze millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-quinze Euros (12.487.575,- EUR) par l'émission de quarante-deux mille cinq cents (42.500) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Souscription par CLT-UFA, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, de la totalité des quarante-deux mille cinq cents (42.500) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à ce jour, par libération intégrale au prix d'un million cinquante-sept mille sept cent soixante-douze Euros (1.057.772,- EUR), dont un montant d'un million cinquante-trois mille cinq cent soixante-quinze Euros (1.053.575,- EUR) est affecté au capital social et le solde de quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept Euros (4.197,- EUR) à un poste «prime d'émission»,

de l'accord exprès de l'unique autre actionnaire,

par les apports en nature de deux branches d'activités, à savoir:

a) Entité «STNL» (Systems, Telecoms and Networks Luxembourg),

b) Entité «Informatique de Diffusion»,

évaluées à un million cinquante-sept mille sept cent soixante-douze Euros (1.057.772,- EUR), le tout sur base d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à douze millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-quinze Euros (12.487.575,- EUR), représenté par cinq cent trois mille sept cent trente-neuf (503.739) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million cinquante-trois mille cinq cent soixante-quinze Euros (1.053.575,- EUR), pour le porter de son montant actuel de onze millions quatre cent trente-quatre mille Euros (11.434.000,- EUR) au montant de douze millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-quinze Euros (12.487.575,- EUR) par l'émission au prix d'un million cinquante-sept mille sept cent soixante-douze Euros (1.057.772,- EUR) de quarante-deux mille cinq cents (42.500) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à ce jour.

Et à l'instant, CLT-UFA, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.139,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Wagner, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire, de l'accord exprès de l'unique autre actionnaire,

la totalité des quarante-deux mille cinq cents (42.500) actions nouvelles et les libérer intégralement au prix préindiqué, dont un montant d'un million cinquante-trois mille cinq cent soixante-quinze Euros (1.053.575,- EUR) est affecté au capital social et le solde de quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept Euros (4.197,- EUR) à un poste «prime d'émission», par les apports en nature de deux branches d'activités, à savoir:

a) l'Entité «STNL» (Systems, Telecoms and Networks Luxembourg), qui est en charge de la mise en oeuvre de la plate-forme Informatique et Télécommunications sur les sites de Luxembourg pour les sociétés du groupe «RTL Group».

Les services assurés concernent en particulier: la téléphonie, le réseau informatique; la bureautique; la fourniture de services liés à l'interne; l'administration de l'ensemble des achats informatiques du site et l'exploitation des inventaires correspondants, et

b) l'Entité «Informatique de Diffusion», qui assure la maintenance et l'évolution des applications informatiques qui leur sont confiées par les sociétés du groupe «RTL Group», ainsi que le développement de nouveaux projets.

Les applications maintenues concernent la diffusion de programmes, les déclarations de droits d'auteurs (musiques et clips), le suivi des droits de diffusion, la gestion et la diffusion des news, la commercialisation des droits de programmes et des activités diverses de gestion d'antenne ou de diffusion.

Ces apports en nature consistent en l'universalité des valeurs actives à la valeur aux livres desdites branches d'activité qui forment des branches d'activité au sens de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux, et sont plus amplement décrits dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-après.

Les deux branches d'activités forment un apport total d'un million cinquante-sept mille sept cent soixante-douze Euros (1.057.772,- EUR),

somme à laquelle les parties déclarent fixer la valeur conventionnelle de l'apport des prédites branches d'activités, laquelle est affectée intégralement au capital social.

Rapport d'un réviseur d'entreprises sur les apports en nature

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, les prédits apports ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, ci-annexé, à savoir INTERAUDIT, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, avec siège social à 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport a été émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire suivant les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

INTERAUDIT, S.à r.l.
Réviseurs d'entreprises
V. Dogs / E. Kostka
Associé / Associé gérant»

Clauses et conditions des apports:

1) Pour la consistance des biens CLT-UFA se réfère à l'inventaire au 31 décembre 2001 fait par la société pour les branches d'activité apportées.

Toutes les opérations traitées par ces branches d'activité depuis le 1er janvier 2002 jusqu'à la date de l'apport sont censées avoir été faites au nom et pour le compte de la société.

2) Les apports présentement faits comprennent l'universalité des situations actives et passives desdites branche d'activité, et par conséquent les apports portent sur tous les droits patrimoniaux réels ou personnels généralement quelconques existant au profit ou à charge desdites branches d'activités, même si ces droits proviennent des opérations réalisées depuis le 1er janvier 2002, étant reconnu par l'assemblée que ces opérations se sont limitées aux exploitations courantes desdites branches d'activité.

3) L'emploi du personnel occupé dans les branches d'activités apportées et son statut ne seront pas affectés par cet apport.

4) La société devra exécuter tous traités, marchés, compromis d'achats, de ventes ou de constitutions de servitudes, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la société CLT-UFA pour les branches d'activité apportées, notamment ceux passés avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et les propriétaires de terrains concernés par l'implantation ou le passage du réseau électrique, ainsi que toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la société CLT-UFA.

Elle devra également se conformer à toutes lois et tous règlements, arrêtés et usages concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens apportés, et faire son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

5) Les créances et droits dépendant du patrimoine des branches d'activités apportées sont transférés à la société avec les garanties réelles et personnelles y attachées.

La société se trouve en conséquence subrogée, sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits, tant réels que personnels de la société CLT-UFA rattachés aux branches d'activité apportées sur tous biens et contre tous débiteurs généralement quelconques.

La présente subrogation s'applique particulièrement aux privilèges, hypothèques, actions résolutoires, saisies, gages et nantissements, la société étant autorisée à faire requérir ou consentir à ses frais toutes significations, mentions, inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques, de saisie, ainsi que toutes antériorités, postpositions ou subrogations.

6) La société acquittera aux lieu et place de la société CLT-UFA tous les passifs éventuels se rapportant aux branches d'activité apportées.

Elle tiendra indemne la société CLT-UFA de tous paiements que cette dernière serait amenée à faire en l'acquit de ce passif et elle la garantit contre toute action dirigée contre elle en raison d'obligations incombant à la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à douze millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-quinze Euros (12.487.575,- EUR), représenté par cinq cent trois mille sept cent trente-neuf (503.739) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Exonération du droit d'apport

La société revendique le bénéfice de l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à deux mille Euros (2.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures et quart.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, J.-B. Blaschette, St. Guiot, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 52, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002. R. Neuman.

(26276/226/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 50.802.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

(26277/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

DE FËSCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Gouber Nicolas, commerçant, résidant à L-4480 Belvaux (Luxembourg), 17, Chemin Rouge,
2. Monsieur Gouber Alain, employé privé, résidant à L-4993 Sanem (Luxembourg), 32, Cité Schmiedenacht.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles de pêche de loisirs et de chasse. La société pourra notamment accomplir toutes les opérations d'achat et de vente d'articles de pêche, d'accessoires et vêtements de pêche, de chasse et de loisirs, d'appâts pour la pêche, d'aliments et accessoires pour animaux, ainsi que d'armes et munitions de chasse et tirs aux sports.

La société aura également pour objet, l'achat et la vente de produits alimentaires, d'articles de ménage, de journaux et de périodiques, articles de papeterie, articles pour fumeurs, boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société peut faire également toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de DE FËSCHER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Belvaux.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents EUROS (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Gouber Nicolas, quatre-vingt-cinq parts sociales	85
2. Gouber Alain, quinze parts sociales	15
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents EURO (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution est évalué à mille EUROS (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gouber Nicolas, prénommé;
- Madame Anneke Lagendijk, vendeuse, demeurant à L-9382 Moestroff, 11, rue de L'Eglise.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Gouber, A. Gouber, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 12CS, fol. 50, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002. G. Lecuit.

(26268/220/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

M.I.N.D. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.462.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg extraordinairement le 27 mars 2002 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de l'Administrateur Madame Rachel Szymanski, de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente assemblée, et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / M. Cottella

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26260/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

M.I.N.D. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.462.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 62, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

(26264/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

TARRY GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 40.764.

—

Procès-verbal

L'an 2002, le 3 avril à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme TARRY GROUP HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen inscrite au registre de commerce, section B 40 764.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Stroesser.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Baretti.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide de,

Résolutions

1) L'assemblée décide à l'unanimité de démettre de leur fonction d'administrateur et de leur donner quitus au titre des mandats passés aux 3 administrateurs suivants:

- Monsieur Samuel Akdime, domicilié au 25, avenue de la Gare à Luxembourg;
- Monsieur Daniel Bellofatto, domicilié au 1, rue Fayolle, F-57240 Nilvange;
- Monsieur Xavier Pauwaert, domicilié au 10, rue fort Vauban à Luxembourg.

2) L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer en qualité d'administrateur les personnes suivantes:

- Monsieur Lex Thielen, avocat demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Philippe Stroesser, avocat demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Frédérique Baretti, avocat demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 3 avril 2002. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26238/318/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

ARBRE MONDIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 12.271.

—

Le bilan du 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 526, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 avril 2002.

Pour réquisition

Signature

(26242/635/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange